

2. Quel salaire l'entrepreneur chargé de la construction du bureau de poste de l'île Christmas paie-t-il pour les services d'un charpentier de première classe?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Chaque contrat de construction contient les taux de la main-d'œuvre établis par le ministère fédéral du Travail pour le projet particulier. Ces taux varient selon la situation du projet mais ils constituent le minimum que l'entrepreneur doit payer aux ouvriers employés au projet.

2. Avant le 28 février 1966, \$1.50 l'heure. Après le 28 février 1966, \$1.75 l'heure.

L'EXPO '67—INVITATION À L'OTAN

Question n° 816—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on invité l'O.T.A.N. à participer à l'Expo '67?

2. Sinon, pourquoi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Non.

2. L'OTAN n'a pas été invitée à prendre part à l'Expo '67 parce que sa règle de conduite ne lui permet pas de participer à des foires ou à des expositions telles que l'Expo '67. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord n'a pas été représentée à la dernière exposition (de la catégorie D) reconnue par le bureau international des expositions qui eut lieu à Bruxelles en 1958. Le gouvernement canadien a cependant invité tous les pays membres de l'OTAN à l'Expo '67 et la plupart ont accepté de participer à cette manifestation.

LA CODIFICATION DES DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

Question n° 848—**M. Caouette:**

Est-ce que le gouvernement envisage de publier une codification des décrets, ordonnances et règlements en vigueur au Canada, et a) dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-elle à la disposition des députés, b) dans le cas de la négative, pourquoi?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La dernière codification des Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires fut publiée en 1955, à la suite de la revision des Statuts du Canada en 1952.

On procède actuellement à la codification des règlements selon une méthode appropriée quand c'est possible, une fois qu'un certain nombre de modifications ont été apportées. La liste des règlements codifiés et des modifications se trouve dans «l'Index codifié et le Tableau des Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires» qui est publié tous les trois mois par l'imprimeur de la Reine.

On envisage la possibilité de publier une codification des règlements à la suite de la revision des Statuts du Canada qui est actuellement en cours.

LA LOCATION DE PÉRIODES D'ÉMISSIONS RADIODIFFUSÉES ET TÉLÉVISÉES DURANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Question n° 849—**M. Caouette:**

1. Le Bureau des gouverneurs peut-il savoir qui loue certaines périodes de temps, à la radio et à la télévision, pendant une période électorale, a) sur le réseau national, b) sur les réseaux locaux?

2. Quel fut le temps loué par chaque parti politique durant la période officielle de la campagne électorale de 1965, a) sur le réseau national français, b) sur les réseaux locaux français, c) sur le réseau national anglais, d) sur les réseaux locaux anglais?

3. Quelle somme représente ce temps pour chaque parti politique?

4. Quelle somme totale représente ce temps acheté pour des émissions politiques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. a) Le Bureau est avisé des arrangements pris entre les partis politiques et les réseaux. b) La permission du Bureau est requise avant qu'un réseau temporaire soit formé et exploité.

2.

Réseau Radio-Canada

	Radio		Télévision	
	Anglais	Français	Anglais	Français
Libéral	1 h. 15 min.	1 h. 15 min.	1 h. 52½ min.	1 h. 52½ min.
P.C.	1 h. 5 min.	1 h. 5 min.	1 h. 37½ min.	1 h. 37½ min.
N.P.D.	40 min.	40 min.	1 h.	1 h.
Crédit Social	20 min.	20 min.	30 min.	30 min.
Créditiste	20 min.	20 min.	30 min.	30 min.
Total	3 h. 40 min.	3 h. 40 min.	5 h. 30 min.	5 h. 30 min.